



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : **Mercredi 07 février 2024**

**N°24-02**

**OBJET : Adoption du Procès-Verbal in extenso du Comité Syndical en date du 29 novembre 2023 -**

Président de séance : **Monsieur Robert DULYMBOIS**

Secrétaire de séance : **Monsieur Charles CYRILLE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 07 février, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 29 novembre 2023  
**Finances**
2. Rapport sur les orientations budgétaires 2024 – Budgets Principal et Annexe CFME
3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2024 – Budgets Principal et Annexe CFME
4. Modification du Règlement Budgétaire et Financier  
**Directions**
5. **Biodiversité** : Processus de révision de la Charte
6. Convention avec le Comité régional des pêches pour la mise en place d'un DCP
7. **Grands projets** : Modification du Plan de financement OGS dans le cadre du programme LEADER
8. Plan de financement AME 2023-2024
9. **Développement local** : Convention avec la Chambre d'Agriculture pour la valorisation du Porc créole  
**Questions diverses**

**Membres présents**

**Pour la CTM** → Mr F. ISMAIN.

**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) – Mr H. GROS-DESORMEAUX(Anses d'Arlet) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) -- -- Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) -- Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière Pilote) – Mr A. SAINTE ROSE FRANCHINE (Rivière Salée) – Mr R. DULYMBOIS (Robert) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mme J. BAZABAS (Sainte Marie).- Mr E. JULIAT(Schoelcher) – Mme B. BARDOUX(Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin) -

→ **Communautés d'agglomération** : Mr J-F. BEAUNOL.

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→ **Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr J-L. GUIZONNE (Grand - Rivière) à Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds Saint Denis) - Mr E. GABRIEL(Marin) à Mme K. SALIBER (Morne Vert) – Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) à Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr C. PALIN (Trinité) à Mr F. ISMAIN(CTM) – Mr B. BIROTA (CAP NORD) à Mr R. DULYMBOIS(Robert).

**Membres titulaires absents**

→ **CTM** : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL – F. CARIUS – N. ACCUS ADAINE.

Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – E. DUFEAL – O. MARIE REINE.

→ **Communes** : – Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN(Lamentin) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce).

→ **Communautés d'agglomération** : - Mr L. CLEMENTE(CACEM) – Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

**Membres titulaires absents excusés** : Mesdames N. LIMIER– M-A. RAVIN (CTM) – Mr J. THABAR (Gros Morne)

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

## Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu le Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 29 novembre 2023 transmis aux Membres du Syndicat Mixte du PNRM,
- Vu la convocation en date du 25 Janvier 2024 adressée aux Membres portant à l'ordre du jour notamment, le vote du Procès-verbal in extenso de la réunion du Comité Syndical en date du 29 novembre 2023

Considérant que le quorum est atteint et le Président de séance ayant demandé aux membres leurs observations sur le procès-verbal in extenso de la réunion du Comité Syndical en date du 29 novembre 2023,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré  
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

### le Comité syndical,

#### Article 1

Adopte, le Procès-verbal in extenso de la réunion du Comité Syndical en date du 29 novembre 2023.

#### Article 2

la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le mercredi 07 février 2024





## PROCÈS VERBAL IN EXTENSO

### RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL DE LA MARTINIQUE

*Mercredi 29 novembre 2023  
Au siège du PNRM à Tartenson et en visioconférence*

*L'An Deux Mil Vingt-Trois et le mercredi 29 novembre à 14 Heures 30, les membres du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de Martinique se sont réunis au siège du PNRM à Tartenson – BP 437 – 97200 FORT-DE-FRANCE et par visioconférence sur convocation du Président Félix ISMAIN.*

# SOMMAIRE

**Réunion du Comité syndical du Mercredi 29 novembre 2023**  
*sous la présidence de Monsieur Robert DULYMBOIS,*  
*1<sup>er</sup> vice-Président du Parc Naturel Régional de la Martinique*

\*\*\*

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 06 octobre 2023		
<b><u>Finances</u></b>		
2. Adoption de la Décision modificative n°1 – Budget Principal 2023 et de la Décision modificative n°2 – Budget annexe CFME 2023	p.6	Vote p.6
3. Régularisation de la délibération n°23-24	p.6	Vote p.17
<b><u>Ressources Humaines</u></b>		
4. Organisation du temps de travail : 1 607 heures	p.18	
5. Participation à la protection sociale complémentaire	<i>Ajourné</i>	Vote p.22
6. Mise en place de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnel au PNRM	p.26	Vote p.33
7. Revalorisation de la participation aux titres repas	p.34	Vote p.35
8. Créations, transformation et suppression de postes		
<b><u>Commande publique</u></b>		
9. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de la charte 2012/2027 et pour l'élaboration de la charte 2027/2042	p.35	Vote p.37
<b><u>Directions</u></b>		
10. Modification du règlement intérieur du SM/PNRM	p.37	Vote p.39
11. Réalisation de travaux d'entretien du Château DUBUC - Adoption du plan de financement	p.38	Vote p.40
<b><u>Questions diverses</u></b>		

*La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Monsieur Robert DULYMBOIS.*

## **M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Je propose à Madame LATOURNALD de faire l'appel pour vérifier le quorum. À l'issue, on choisira un Secrétaire de séance. Je pense que Monsieur VARACAVOUDIN ne dira pas non.

Madame LATOURNALD.

**Mme Ghislaine LATOURNALD** *procède à l'appel nominal des délégués :*

Bonjour Mesdames et Messieurs les Délégués. Je procède à l'appel des membres.

Collège CTM :

Mme ACCUS-ADAINÉ Nadia	Absente excusée
M. AZEROT Bruno Nestor	Absent
Mme BEAULIEU Lydia	Absente
Mme BERNABÉ Kora	Absente
Mme CARIUS Francine	Absente
M. DINAL David	Absent
M. DUFEAL Éric	Absent
M. ECANVIL Jean-Claude	Absent
Mme EMMANUEL Christiane	Absent
M. ISMAIN Félix	a donné procuration à M. DULYMBOIS
Mme LIMIER Nadia	Absente excusée
M. MARIE-REINE Olivier	Présent
M. NADEAU Marcellin	Absent
Mme NORCA Stéphanie	Absente
Mme RAVIN Marie-Ange	Absente excusée
M. ROSE Johnny	Absent

Collège « Communes »

Mme BÉSUBE Lydia	Présente
M. GROS-DESORMEAUX Henri	Absent excusé
M. ALAMELU Albert	a donné procuration à M. VARACAVOUDIN
M. BABIN Bruno	Présent
M. MONSTIN Gérard	Présent
M. BIRON Alex	Présent
M. MONFORT Jean	Présent
M. DE LEPINE Désir	Présent
M. JEAN-BAPTISTE Etienne	Présent
M. JOUYE DE GRANDMAISON Luc	Absent
M. DOMERGUE Joël	Présent
M. GUIZONNE Jean-Luc	Présent
M. TABAR Jonathan	Présent
M. DOULIN David	Absent
M. THALMENSY Sylvain	Présent
M. VARACAVOUDIN Jean-Charles	Présent
M. MICHALON Max	Présent
M. GABRIEL Émile	Présent
M. ROY-CAMILLE	Absent excusé
Mme SALIBER Karine	a donné procuration à M. GABRIEL
M. CYRILLE Charles	Présent
M. GLONDU Georges	Présent
M. SAINTE-ROSE FRANCHINE Alex	Présent sans micro
M. DULYMBOIS Robert	Présent

Mme APOCALE Marie-Annick	Présente
Mme LAMIN Marie-Josée	Présente
M. GOBALSAMY Mickaël	Présent
M. SAINT-CYR Christophe	a donné procuration à M. MONFORT
M. ELISABETH Jimmy	Présent
Mme BAZABAS Jocelyne	Absente excusée
M. JULTAT Éric	Présent
M. PALIN Christian	Présent
Mme BARDOUX Bénédicte	Absente
M. OCCOLIER Ludovic	Absent

Collège « Communautés de communes »

M. BIROTA Belfort	Présent
M. CLEMENTÉ Luc	Absent
M. BEAUNOL Jean-François	Absent

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Vous avez le collègue DOMERGUE qui est en train de se connecter.

**Mme Ghislaine LATOURNALD**

25 présents et 04 procurations. Le quorum est atteint.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>53</b>
<b><i>Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance</i></b>	<b>26</b>
<b><i>Nombre de procurations à l'ouverture de la séance</i></b>	<b>04</b>

➤ **Le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.**

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Merci Madame LATOURNALD. Je vous propose que Monsieur VARACAVOUDIN soit Secrétaire de séance.

➤ **Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance**

Merci chers collègues d'être là cet après-midi, mercredi 29 novembre 2023 à 14 heures 30, pour la réunion du Conseil syndical qui appelle les questions suivantes :

**1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 06 octobre 2023**

## Finances

- 2. Adoption de la Décision modificative n°1 -Budget principal 2023 et de la Décision modificative n°2 – Budget annexe CFME 2023**

## Ressources Humaines

- 3. Organisation du temps de travail : 1 607 heures**
- 4. Participation à la protection sociale complémentaire**
- 5. Revalorisation de la participation aux titres repas**
- 6. Création de poste**

## Commande publique

- 7. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de la charte 2012/2027 et pour l'élaboration de la charte 2027/2042**

## Questions diverses

Voilà le programme de l'après-midi.

*[Intervention hors micro - inaudible]*

### **M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Chers collègues, nous avons ajouté – merci Madame LATOURNALD pour votre sagacité – des points à l'issue du CST qui a eu lieu :

- Prime de vie chère – très important liée à l'inflation ;
- La revalorisation des titres de repas – non c'était déjà prévu ;
- Château DUBUC ;
- Modification du règlement intérieur.

### **M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

Nous avons supprimé la complémentaire santé.

### **M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Je vous demande, chers collègues, d'approuver les modifications de l'ordre du jour.

**Quels sont ceux qui sont contre ? Zéro (0)**

**Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Zéro (0)**

- **La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

Très bien. Merci Madame LATOURNALD.  
Concernant la modification du Budget principal...

### **M. Jean-Charles VARACAVOUDIN** (*Commune du Macouba*)

On vote le PV d'abord.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Pardon. L'adoption du PV d'abord.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du Comité du 06 octobre 2023**

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Nous avons l'adoption du procès-verbal du 06 octobre 2023 que vous avez reçu. Sur le procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2023, est-ce qu'il y a des observations ? S'il n'y a pas d'observation, on va passer au vote.

**Quels sont ceux qui sont contre ? Zéro (0)**

**Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Zéro (0)**

- **Le Procès-verbal du Comité syndical du 06 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

On passe au volet Finances.

**(Arrivée de M. Belfort BIROTA)**

Je salue l'arrivée de Monsieur BIROTA. Les problèmes de connexion sont résolus. Bienvenue, Belfort (*BIROTA*).

**M. Belfort BIROTA (CAP Nord Martinique)**

Bonjour.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Adoption de la Décision modificative n°1 du Budget principal 2023 et de la Décision modificative n°2 du Budget annexe CFME 2023.

**2. Décision modificative n°1 – Budget principal 2023 et de la Décision modificative n°2 – Budget annexe CFME 2023**

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS expose à l'assemblée,**

*Concernant la modification n°1 pour le Budget principal, comme c'est son rôle, cette DM va venir ajuster ce que nous avons déjà ajusté en juillet dernier, le Budget primitif.*

*La Décision modificative permet d'ajuster le budget par rapport à ce que nous avons effectivement exécuté, tout au moins, engagé au cours de l'exercice budgétaire.*



*Il est donné de constater que pour l'année 2023, un certain nombre d'aléas nous conduisent à réduire significativement la programmation. Vous avez vu les modifications en termes de réductions sont assez importantes.*

*Ces difficultés génèrent des problèmes de trésorerie récurrents et des problèmes de résultats attendus.*

*Quels sont les problèmes récurrents ?*

*Cela pose un problème de finances mais aussi un problème de gestion du Syndicat et je dirais même que cela pose le problème de l'autonomie financière même de notre Syndicat.*

*Les recettes liées aux dépenses déjà engagées. On se rend compte que l'on aura des opérations que nous avons engagées pour lesquelles les recettes n'arrivent pas :*

- **La dotation de fonctionnement qui a été versée en 2023** – figurez-vous que ces dotations sont versées pratiquement pour les deux tiers en octobre et en novembre ;
- **Des financements européens**, notamment au niveau du FEADER qui sont toujours en instruction. Les dossiers de demande de financement ont été déposés, l'instruction est toujours en cours dans les services Europe de la Collectivité Territoriale de Martinique. Cela nous a conduit au sein du Parc à retarder leur commencement ;
- **Les subventions liées aux maîtrises d'ouvrages déléguées notamment pour le Patrimoine mondial ou encore de la gestion de la Réserve Falco.** Aucune des dotations 2023 n'a encore été versée pour les dépenses déjà engagées et réalisées – c'est un peu dommageable puisque ce sont des choses (inaudible) et pour lesquelles on aurait pu imaginer au moins tout au long de l'opération que les financements sont versés.

*Par ailleurs, toujours en termes de trésorerie, il existe également un solde à récupérer : le programme d'actions de 2019 à 2021 à récupérer. Il souffre de considérations (inaudible) de remontées de dépenses. Nous sommes astreints à remonter autour de l'année 2023 pour ce qui est des programmes d'actions 2020 et 2021.*

*On a des problèmes de remontées de dépenses liées aux actions assez anciennes. La question sera de savoir, Monsieur le Directeur qui nous apportera des informations, est-ce nous qui sommes défailants ou est-ce les demandes qui sont exigeantes, même si c'est la réalité ?*

*Cette exécution budgétaire avec des dépenses régulières et une rentrée de recettes chaotique a conduit à un problème de trésorerie récurrent. Cela nous a conduit à contracter une ligne de trésorerie auprès d'un organisme, ce qui a pour conséquence à la fois accepter une ligne de trésorerie sur des taux assez élevé d'une part mais aussi un remboursement (inaudible).*

*Je voulais attirer votre attention sur : quand on fait un rapprochement entre l'argent que nous avons qui sommeille dehors et la réalisation d'une ligne de trésorerie à*

*1 million d'euros et au taux que nous avons réalisé, regardez l'incidence que nous portons lorsque nous servons de valve malgré nous, à d'autres collectivités. C'est un vrai sujet qu'il faudrait prendre, à mon avis, à bras le corps.*

*Nous avons la réduction des subventions attendues, comme un deuxième fait générateur de cette Décision modificative. Des actions ont été annulées compte tenu de la réduction des subventions attendues :*

- *C'est le cas du **Fonds Verts** qui était quand même la clé de voûte de l'action de l'État en matière d'environnement (inaudible). Nous avons eu une réduction de 100 000 € ce qui n'est pas rien à l'échelle du Parc;*
- ***Des fonds sollicités dans le cadre du Contrat de convergence territoriale** dont la décision se fait attendre.*

*Compte tenu de ces éléments, dans le cadre de cette Décision modificative n°1 du Budget principal, le montant des recettes et des dépenses du Budget est arrêté à 21 772 436,34 € en fonctionnement et en investissement.*

*Pour mémoire, il y a un petit tableau synthétique qui montre que nous étions au Budget primitif 2023, pour mémoire, partis sur un chiffre de l'ordre de 26 075 088,66 € ce qui nous ramène à une réduction, lorsqu'on voit les faits générateurs de ces réductions, de pratiquement 4 millions d'euros. En gros, c'est 4 millions d'euros qui n'a pas été injecté pour la croissance, le développement et la réalisation de nos politiques publiques.*

*Cela nous amène à dire que nous avons, de ce point de vue-là, un souci majeur, que les moyens nous manquent parce que lorsqu'on regarde bien, c'est essentiellement une Décision modificative pour des moyens manquants.*

*Voilà pour ce qui nous conduit à prendre cette Décision modificative pour le Budget principal.*

Avant de passer au Budget annexe, vous voulez que l'on fasse le débat et après on fera les deux votes ?

Voilà les considérations qui nous amènent cet après-midi à prendre cette décision modificative, je vous propose de faire un débat. Discutons de tout cela. Il y a des choses qui m'interpellent. C'est notre capacité que nous avons de collecter les subventions pour des actions menées en 2019, 2020 ou 2021.

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

Président, si tu permets, effectivement, il y a deux choses importantes à souligner : le problème de trésorerie que l'on n'arrive pas à résoudre. J'espère qu'en 2024....

**M. Éric JULTAT** (*Commune de Schoelcher*)

Président, excuse-moi. Est-ce que l'on peut demander au Directeur de parler un peu plus fort pour que l'on puisse l'entendre.

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

Je disais qu'il y a deux points qu'a soulevés le Président pour l'exécution du Budget 2023, c'est le problème récurrent de trésorerie. C'est vrai que le Parc a toujours eu ces problèmes de trésorerie, mais ce n'est pas normal que l'on ait autant d'argent potentiellement dehors et que l'on ne puisse pas arriver finalement à rentrer cela en trésorerie, ce qui permettrait d'être beaucoup plus fluide pour le paiement des fournisseurs, etc. J'espère que ce problème, on arrivera à le résoudre en 2024.

Deuxième point que tu as soulevé, c'est le problème des recettes, des subventions attendues. C'est vrai qu'au BP, (*inaudible*) optimiste mais finalement cela nous rattrape. Pourtant on a effectivement réduit en commission des recettes attendues.

Il y a un troisième point (*inaudible*). ...les questions de sites classés, les questions de PLU qui font que l'on envisageait de commencer et on n'a pas pu le faire pour une question règlementaire que l'on essaie de résoudre. Si bien que le budget que l'on avait estimé de pouvoir dépenser cette année n'a pas été dépensé. Ce qui fait que l'on réduit aussi les prévisions.

**M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Chers collègues, vous n'avez pas de questions ?

Par contre, il y a quelque chose qui me taraude, c'est la question des remontées de dépenses de 2020, 2021. Soit on peut faire remonter (*inaudible*) et on a les sommes, soit pour les demandes de remontées, le niveau d'exigence des collectivités ne le permet pas. (*inaudible*).

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

Pour que tout le monde comprenne. On a une dotation qui est obligatoire. Elle doit être versée. Comme tu l'as souligné, elle a été versée très tard. La dotation c'est ce qui permet au Parc de fonctionner, de payer les salaires. Cela a été versé très tard. La dotation on n'en parle plus, à part ce souci-là que la dotation doit être versée beaucoup plus vite.

Et il y a une subvention pour un programme d'action en fonctionnement et investissement. Cette subvention est figée depuis un certain temps. 1 007 105 € en fonctionnement et 800 000 € en investissement. Elle est donnée par la CTM dans le cadre de nos programmes d'action. Nous on va chercher des financements complémentaires.

Il se trouve que les programmes d'action 2019, 2020, 2021 sont terminés. La CTM verse une avance et pour avoir le solde, il faut faire les remontées de dépenses des programmes d'actions. Ces remontées de dépenses n'ont pas été faites. La CTM demande de régler ce problème et de faire les remontées de dépenses. On s'est engagés à le faire et on a transmis à la CTM, le programme d'action 2020 et 2021. Je ne parle pas de 2022 parce que 2022 on a jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'exécuter. On a encore un mois pour exécuter le programme 2022. C'est pour cela que je n'en parle pas. Mais on fera tout pour qu'au premier trimestre 2024, toutes les dépenses du programme 2022 soient remontées puisqu'on a deux programmes en cours (2022 et 2023). D'ailleurs le

programme 2023 s'arrête au 31 mars 2024. On a quasiment deux programmes à remonter avant le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Mais il semblerait que le programme d'action 2023 ne soit pas instruit parce que nous n'avons pas encore remonté les dépenses 2021 et 2022. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que si on attendait d'avoir les financements du programme 2023 pour exécuter le programme 2023, on n'aurait rien fait. Or, on a quand même continué à travailler. Cela veut dire que je pense que 80% du programme 2023 a déjà été exécuté, ce qui obère davantage notre trésorerie parce qu'il faut payer. On n'a aucune rentrée financière sur cela. C'est une espèce de fuite en avant qui fait que notre trésorerie est très tendue.

J'ai pu voir un rapport d'activités que tu as signé à l'instant. C'est la pièce qui manquait pour le programme 2021. Là les programmes 2020 et 2021 ont été transmis à la CTM pour le solde. Après il faudra encore se battre sur des accords sur les soldes.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Sur la compréhension ?

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

Sur le fait qu'on soit d'accord sur les montants des soldes. Là aussi, il y a encore débat. Mais en tout cas, ce travail a été fait.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Monsieur MONFORT.

**M. Jean MONFORT** (*Commune du Diamant*)

La question que je voulais poser, en partie j'ai déjà eu les réponses. (*inaudible*) ... la dotation pratiquement en octobre/novembre. Là aussi, il faut intervenir auprès de la CTM pour payer plus tôt. Ce n'est pas normal que la CTM verse les sommes pratiquement en novembre. Cela veut dire que l'année est terminée et on reçoit la dotation. La dotation doit être versée au plus tard vers avril-mai maximum, mais pas en novembre.

Effectivement, je comprends que le Parc naturel ait des problèmes de trésorerie, dans la mesure où on n'a pas *de fonds propres importants*. Non seulement, on a eu des problèmes de remontées de dépenses mais au niveau de la dotation *également*, cela pose des problèmes récurrents pour le Parc.

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

Il y a des échanges.

**M. Jean MONFORT** (*Commune du Diamant*)

(*inaudible*)

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

C'est pour cela que je disais qu'on (*inaudible*) mais extrêmement pénalisant pour le fonctionnement à la fois en termes d'objectifs et de projets. Quand on prend ce type de DM, *cela se voit*.

Oui, Monsieur MONFORT.

**M. Jean MONFORT** (*Commune du Diamant*)

Je ne parle pas des salaires. Les salaires c'est obligatoire.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Mais j'ai envie de te dire que lorsque la gymnastique est faite, le Directeur Général passe du temps à chercher les montants pour payer les salaires. On y consacre du temps. Tous les 10, il faut qu'il trouve les quelques milliers d'euros nécessaires pour faire la paie. C'est un vrai sujet.

**Monsieur Emile GABRIEL** (*Commune du Marin*)

J'ai bien entendu que c'est structurel, que cela peut se répéter d'année en année. Mais comment envisager une porte de sortie ? Quand j'entends cela, j'ai envie de dire, c'est quoi la porte de sortie ? Parce que l'on ne pourra pas rester, ad vitam, chaque année, à reconduire une difficulté de trésorerie et ne pas trouver des solutions.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

On a fait une étude. L'étude nous a donné des éléments. Elle a été présentée ici avec notre Payeur. Un, que nous obtenions des éléments des sites aménagés qui génèrent une certaine forme d'autonomie par la gestion des sites. Deux, il faudrait, lorsque l'on a une dotation, que la Collectivité *soit réactive* que l'on puisse obtenir nos financements, parce que l'étude même nous disait déjà que c'est cette difficulté de versement lorsqu'ils versent une dotation en octobre (*inaudible*).

Monsieur le Directeur.

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

Tu as soulevé une question importante. Il y a deux choses. La première sur la dotation. L'audit financier qui a été réalisé en 2021 dit qu'il y a un déficit de 700 000 € de dotation. En 2022, on a sollicité la CTM sur cela. Pas de retour. C'est un audit indépendant, ce n'est pas nous qui l'avons fait. C'est un organisme indépendant qui a dit « structurellement, il vous manque 700 000 € pour faire fonctionner le Parc ».

Ensuite, cette dotation, il faut qu'elle soit versée au premier trimestre au plus tard. Pourquoi elle est versée en novembre ? J'ai dû mal à l'entendre. Mais qu'elle soit versée très rapidement.

Deuxième chose sur le programme d'action. Le programme d'action 2023 n'est pas encore voté à la CTM. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'on a avancé, on a payé et quid du résultat ? On n'a toujours pas les sommes.

Troisième chose plus préoccupante sur l'avenir. On va souvent chercher des financements européens. En ce moment, on est en train de faire des remontées de dépenses de financements européens qui ont plus de 800 jours de retard. Il y a plus de 400 000 € qui doivent rentrer et qui ne sont pas rentrés. On a à peu près 1,5 million

d'euros de financements européens (FSE) qui ne rentrent pas. Cela veut dire que l'on a avancé l'argent, on a fait les remontées de dépenses.

**Monsieur Alex BIRON** (*Commune de Case Pilote*)

Mais Monsieur le Directeur, une question. Il faut savoir pourquoi ? Les dossiers ne sont pas complets ou cela vient de l'organisation globale ? c'est juste pour savoir.

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

Un peu des deux, on va dire. Là par exemple, pour l'Interreg, il y a 3 millions d'euros d'Interreg, tout a été fait, les contrôles certifiés sont faits. On attend.

Et si on va sur l'avenir, on envisage des grands projets. Quand je dis « grands projets » c'est l'opération Aileron, Aquarium, qui sont des projets à 10 ou 11 millions d'euros. Structurellement, le Parc ne peut supporter. Ce n'est pas possible.

Tout cela fait qu'on se pose des questions.

**M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Si notre conseiller nous apporte un éclaircissement, un esprit critique, (*inaudible*), je suis preneur.

**Madame Annabella AGUILERA – CDL/CACEM de la DGFIP**

Concernant les fonds européens, il y a une explication technique. Je pense que cela a été largement diffusé par les médias concernant le piratage informatique qu'a subi la CTM. C'est arrivé au moment inopportun

Cela n'explique pas tout mais pour 2023 cela pourrait expliquer. Mais je ne suis pas comptable de la CTM, donc je me dédouane. C'est la situation.

J'ai une autre demande à faire auprès du Comité syndical. Il y a une petite erreur d'écriture dans la délibération qui accompagnait le Budget principal 2023 dans la partie investissement.

Je demandais s'il était possible pour le Comité syndical de demander la régularisation d'écriture, la modification de l'article 1 de la délibération n°24. Il y a une petite erreur d'écriture.

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

On pourrait peut-être ajouter cela, si tu permets, en question diverse. Effectivement, on envisageait de faire un Comité en décembre mais rien n'est sûr. Donc si on peut le faire maintenant, on le fait. Mais on en parlera en question diverse.

**M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Je voulais prendre déjà la demande : c'est la modification de l'article 1 de la délibération n°24.

**Madame Annabella AGUILERA – CDL/CACEM de la DGFIP**

Oui, je vous donne les données chiffrées. En investissement, vous avez dans la maquette budgétaire qui a été votée 10 815 948,32 € et sur cette délibération-là, il y a une petite erreur d'écriture. Il est indiqué 10 715 948,32 €. C'est juste une erreur d'écriture. Je vous propose de rectifier pour introduire la DM.

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

On le fait à la fin.

**Madame Annabella AGUILERA – CDL/CACEM de la DGFIP**

Ma dernière intervention. Mettre en place un plan de trésorerie, c'est un travail que l'on a déjà commencé avec le DGS. Dans les mois à venir, voir quel levier on peut actionner pour améliorer la situation.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

La ligne de trésorerie qui manifestement est un indicateur (*inaudible*).

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

Elle a un coût.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Oui, elle a un coût énorme.

Il y a d'autres questions, collègues, concernant le Budget principal ?  
Monsieur MONFORT, vas-y, je t'en prie.

**M. Jean MONFORT** (*Commune du Diamant*)

Je n'arrive pas à comprendre comment la Collectivité qui a donné une mission au Parc Naturel à mener ses affaires et qui, jusqu'à aujourd'hui, le Directeur me dit que nous pa ni 5 santim. Sa pa normal. Ou pé pa di mwen sa. Sa pa bon sin. Fok nou di arété. Ce n'est pas possible. Fè tou sa bagay épi ou pa ka ba nou 5 santim anléy. An nou arété. Fok nou alé wè Prézidan. Man dakò.

**M. Jean-Charles VARACAVOUDIN** (*Commune du Macouba*)

Le point que je soutiens c'est qu'il y ait un grand point d'éclaircissement sur le rapport avec la CTM. Je pense que les élus, en tout cas, moi, je fais partie de ceux qui demandent cela, pour que l'on comprenne un peu. Sur les grands projets comme cela, on va où, comment, avec quels financements ? Je pense Président et DGS qu'il faut que l'on ait une rencontre, que l'on convoque quelque chose ?

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Collègue CYRILLE.

**M. Charles CYRILLE** (*Commune du Prêcheur*)

Président, moi je soutiens cette proposition. On a fait énormément de tapage là-dessus. Non seulement on a fait du tapage mais les gens en attendent énormément. Je

ne sais pas pour le Morne-Rouge mais sur la porte d'entrée que l'on a qui donne sur la Montagne Pelée malgré le problème de chaussée que l'on a en ce moment, on est envahi de touristes.

Quand je parle de touristes, ce ne sont pas seulement les personnes qui sont arrivées du bateau ou de l'avion. On a nos amis de Martinique qui viennent randonner. Il faut voir cela le week-end. C'est exécrable. La route continue à se dégrader (*inaudible*) parce qu'on a une affluence qui est telle que l'on ne s'en sort pas.

Si aujourd'hui nous ne sommes pas à la hauteur – quand je dis « nous ne sommes pas à la hauteur », je ne parle pas de nous, Parc - en Martinique de mener cette affaire, je me dis que ce n'était pas la peine que l'on aille pendant 12 années chercher une reconnaissance. Tout le travail que nos salariés ont mené et de voir que financièrement on n'est pas suivi, qui plus est qu'ici – je prends mes responsabilités – le PCE était en colère lorsque j'avais dit certaines choses (*inaudible*). Si on est un satellite de la CTM, pourquoi la CTM ne met pas les moyens pour que l'on puisse faire le travail qu'ils nous ont délégué ?

#### **Monsieur Emile GABRIEL (Commune du Marin)**

Je confirme la nécessité d'une rencontre avec la CTM sur les grands projets Parc. S'agissant de l'UNESCO, le sentiment que j'ai du point de vue du Sud de la Martinique, c'est qu'il y a une interrogation. C'était quoi exactement et cela devient quoi ? Les gens s'interrogent. Il y a une rupture. Il y a eu un battage médiatique. La population commençait à comprendre et à adhérer et brutalement, il n'y a plus rien.

Sur le Nord, bien sûr, la population était concernée, elle a été informée. Pour le Sud, je pense que c'est un peu le brouillard. C'est ce que je ressens. Je parle du Sud. C'est le brouillard parce que j'ai rencontré des gens, il y a des carriers par exemple, qui se posent encore des questions. Je pense qu'il y a un vrai besoin d'éclairage.

Je vais vous dire, hier encore, j'ai reçu des porteurs de projets. Les gars sont à fond. Ils sont déjà prêts à recevoir des gens chez eux. Ils me demandent si on pourra monter des dossiers pour faire des gîtes. Ils veulent faire des buvettes, des visites parce que qu'est-ce que l'on nous avait promis aussi du côté de CAP Nord par rapport au projet « Merveille du monde » ? Que les touristes seraient venus visiter les exploitations pour connaître leur savoir-faire (comment ils font ? etc.). Les gens sont à fond la caisse dans leur truc.

#### **M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Il faut se rapprocher de la Direction de l'animation du territoire. On sait que cela fait naître beaucoup de rêves, d'espoir, d'attentes...

Je vous propose de passer **au Budget annexe CFME et les ateliers chantiers d'insertion** pour lequel nous avons trois structures d'insertion (« Aménagement Fort Tartenson », La Fabrik et Linéa).



*La situation du Budget annexe est un peu corollaire de la situation du Budget principal. C'est vrai que le Budget annexe, c'est une forme d'exception à (inaudible) budgétaire du Budget principal.*

*Compte tenu des difficultés évoquées précédemment dans le Budget principal, (inaudible) notamment l'ACI Linéa pour le moqueur à gorge blanche, l'ACI La Fabrik (inaudible) artisanale ou touristique et (inaudible).*

*La Décision modificative n°2 permettra :*

- *de mettre à jour les plans de financement des différents Ateliers Chantiers d'insertion ;*
- *de prévoir et d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes sur l'exercice.*

*En tout cas, le Décision modificative va faire apparaître la réduction de pas mal de dépenses sur les chantiers d'insertion. Le Budget annexe était à 3 050 071 € et il passera, suite à la DM2 à 1 666 310,02 €. On n'est pas obligés de venir raboter encore des projets qui étaient des projets intéressants et dans un secteur important.*

*Sur la base de ces modifications, le Budget consolidé (Budget principal et Budget annexe) passe de 29 125 039,43 € à 22 938 655,37 €. Nous avons sur les DM 2023 rogné un montant de 6 186 414,06 €.*

Je pense que les faits sont là, les chiffres sont têtus.

Avez-vous des questions ou des interrogations sur la modification du Budget CFME ? On le rappelle assez souvent le Budget annexe est censé revenir (inaudible) au Budget principal, venir porter de la fraîcheur, venir abonder, venir apporter un peu de beurre sur les épinards. Or, on se rend compte qu'il opère un effet contraire.

Si vous avez des questions ou des interrogations ?

*[Intervention hors micro - inaudible]*

**M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Non, on ne sera pas au niveau de l'ambition et puis il y a une certaine forme d'ambition territoriale à avoir par un outil comme le Parc. Il y a deux dimensions.

**Monsieur Charles CYRILLE** (Commune du Prêcheur)

Président, je peux intervenir ?

**M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Je t'en prie.

**Monsieur Charles CYRILLE** (Commune du Prêcheur)

Avec Madame BALUSTRE, (inaudible) on a reçu (inaudible). Je crois que les gens ont tendance à confondre le Parc et (inaudible). Ils pensent que c'est Noël chaque année, dès qu'on parle de Parc, c'est le Papa Noël.

J'ai dû recadrer ce comité gentiment, calmement. Mais j'ai dû lui rappeler quelles étaient les missions du Parc, parce qu'il voulait que l'on prenne une partie de la formation initiale en Martinique (agricole et autres), que l'on prenne une partie voire toutes les missions de la Chambre d'agriculture de la Martinique, si bien que j'ai dû lui démontrer que le Parc ne peut pas porter (*inaudible*) parce qu'on a tellement l'habitude de présenter des projets intéressants et des projets qui sont fédérateurs d'ailleurs, que les gens voudraient que le Parc porte encore plus. Seulement, le Parc n'a pas (*inaudible*).

Quand j'ai dit (*inaudible*), ce n'est pas méchamment que je disais cela, c'est que devant une telle nouvelle, on se pose la même question qu'Émile (*GABRIEL*) posait tout à l'heure : comment allons-nous faire pour nous sortir de cette... ?

### **M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Je te rassure, tout de suite, collègue. On fait de la (*inaudible*) opérationnelle et fonctionnelle. On a des outils financiers qui nous permettent, je parle sous le contrôle de nos experts, d'adapter ce que l'on fait réellement à ce que l'on avait prévu de faire. Le rêve, c'est le Budget primitif et les Décisions modificatives nous permettent d'atterrir. On adapte et l'année prochaine on repart.

Je souhaiterais quand on va revoter le Budget primitif que l'on parle des rêves mais qu'on réalise nos rêves.

### **Madame Annabella AGUILERA – CDL/CACEM de la DGFIP**

Ce n'est pas tout à fait un rêve, excusez-moi de vous corriger, parce que l'on inscrit dans un Budget que des recettes (*inaudible*) cela veut dire que vous avez des engagements, des subventionnements.

### **M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Nous les avons. Il y a des contrats. Vous voyez bien que...

### **Madame Annabella AGUILERA – CDL/CACEM de la DGFIP**

Mais c'est parfois déjà à la demande de subventions que cela peut limiter parfois un peu le rêve.

### **M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Très bien. Il y a des questions ou des observations, chers collègues ?  
S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

On va voter dans un premier temps pour la Décision modificative du Budget principal et ensuite pour le Budget CFME annexe.

Je vous propose de voter pour **le Budget principal et la Décision modificative n°1** tel que cela a été présenté et les débats ont eu lieu précédemment.

**Quels sont ceux qui sont contre ? Zéro (0)**

**Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Zéro (0)**

➤ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

Concernant le **Budget annexe CFME** tels que les débats, échanges et présentation ont eu lieu, je vous propose de voter.

**Quels sont ceux qui sont contre ? Zéro (0)**

**Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Zéro (0)**

➤ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

Madame la Payeur.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

C'est la même chose. Vous la représentez ici ?

**Madame Annabella AGUILERA – CDL/CACEM de la DGFIP**

Je ne la représente pas. Les missions, je les ai présentées au précédent Comité syndical du 6 octobre 2023.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Je n'étais pas là.

**Madame Annabella AGUILERA – CDL/CACEM de la DGFIP**

La modification de la délibération 23-24 – article 1 *est une erreur matériel qu'il y a lieu de voter.*

**M. Ronald BRITHMER (Directeur Général des Services)**

La modification de la délibération 23-24. Sur le programme d'investissement, il y a un différentiel de 100 000 € par rapport à la maquette budgétaire. On passerait de 10 715 948 € ...

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Non, 10 815 948 €.

**M. Ronald BRITHMER (Directeur Général des Services)**

À 10 815 000 €.

**Monsieur Emile GABRIEL (Commune du Marin)**

Président, on n'introduit rien sur l'idée d'un groupe d'élus avec la Direction pour accompagner le Président à la CTM. On ne prend pas cette décision aujourd'hui ? On n'en parle pas ?

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

La proposition de Monsieur MONFORT est dans le débat. C'est à nous de la mettre en œuvre. Je vous propose d'acter collectivement cela. C'est ce qui est fait au quotidien

par les Directeurs et le Président. Après, ce que tu proposerais c'est de constituer une délégation d'élus et Direction qui accompagne le Président à la CTM ?

**Monsieur Emile GABRIEL** (Commune du Marin)

Je ne propose pas mais par rapport à ce que j'ai entendu qu'il y ait un groupe et que l'on aille voir, avec le Président, est-ce qu'il n'y a pas lieu là d'acter quelque chose ? C'est cela ma question.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

On considère que la proposition de Monsieur MONFORT est actée. On fera la démarche en interne d'aller avec Monsieur le Président, soutenir. C'est une demande des élus. On dit qu'il y a une demande des élus et du Comité syndical d'accompagner le Président dans une telle démarche pour appuyer les demandes des administratifs.

Je vous propose de mettre aux voix la proposition qui vous est faite de modifier la délibération n°23-24 pour l'erreur matérielle de l'ordre de 100 000 € qui passerait non pas à 10 815 948 € mais à 10 715 948 €.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

C'est une erreur matérielle.  
Je vous propose de voter.

**Quels sont ceux qui sont contre ? Zéro (0)**

**Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Zéro (0)**

➤ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

On a fait les finances. Nous passons aux Ressources humaines et à l'organisation du temps de travail : 1 607 heures. C'est un vrai débat au niveau local et national. C'est Monsieur MICHALON qui nous présente l'organisation du temps de travail.

**3. Organisation du temps de travail : 1 607 heures**

**M. Max MICHALON** expose à l'assemblée,

*Merci Président. Bonjour à tous.*

*Objet : Temps de travail – Application des 1 607 heures.*

*Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.*

*Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de*

*travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.*

*La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1 607 heures annuelles.*

*Ainsi, elle suppose que les collectivités locales et les établissements publics suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'ils ont éventuellement mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction publique territoriale.*

*Pour ce faire, les administrations locales concernées avaient jusqu'au 18 mai ou 28 juin 2021 (selon la date à laquelle leur organe délibérant a été renouvelé suite aux dernières élections municipales et intercommunales) pour procéder à cette mise en conformité.*

*En effet, l'article 47 de ladite loi dispose que « les collectivités territoriales et les établissements publics [...] ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 [...] disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ».*

*Ainsi, cet article pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le bloc communal, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.*

*À SOULIGNER : ne sont pas concernés par cette évolution les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquelles sont soumis certains agents publics (travail de nuit, travail pénible ou dangereux, etc.), ainsi que les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques en la matière (enseignement artistique, sapeurs-pompiers) ...*

#### **M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Collègue MICHALON, le cadre réglementaire, tu l'as rappelé de fort belle manière, est-ce que ce qui a été dit en CST, tu peux nous le résumer pour ramener le débat à la situation précise du Parc Naturel Régional ? Les décisions prises en CST.

#### **M. Max MICHALON, Rapporteur**

En CST, il a été convenu d'appliquer les 1 607 heures à savoir effectivement que nous avons vu dans le cadre du CST qu'il puisse y avoir des ajustements de planning au niveau de certains sites, pour certains agents, notamment avec la possibilité du travail en continu pour éviter justement ces horaires coupés c'est-à-dire le matin et l'après-midi pour justement éviter cette pénibilité.

Certains agents pourraient commencer de 7h00 jusqu'à 14h00 pour une semaine de 35 heures.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Parfait. À ce moment-là, on adapterait les horaires sur un temps de travail sur la matinée très long par rapport à la pénibilité. Je pense notamment à ceux qui travaillent sur les sites et à ce moment-là, ils seraient dans les 1 607 heures et pour les autres qui ne sont pas soumis, ce serait un régime de réduction des jours de RTT pour ceux qui ne sont pas dans ce dimensionnement-là.

**M. Max MICHALON, Rapporteur**

Tout à fait. Il y a deux cas : réduction des jours de RTT et comme c'est indiqué, 6 jours de réduction du temps de travail (RTT). Et comme c'est indiqué, pour les 39 heures il y aura une réduction du temps de travail.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

L'essentiel pour nous, dans la décision qui sera prise là, Monsieur le Directeur, ce sera d'appliquer les 1 607 heures.

**M. Ronald BRITHMER (Directeur Général des Services)**

C'est cela, c'est l'obligation d'appliquer les 1 607 heures. L'orientation que l'on a prise, il y avait deux scénarios : le premier c'est de réduire les jours chômés ou augmenter la plage horaire de travail journalier. C'est l'orientation qui a été prise. Pour ceux qui sont à 35 heures, ils font 36 heures.

**M. Jean MONFORT (Commune du Diamant)**

*[Hors micro - inaudible]*

**M. Ronald BRITHMER (Directeur Général des Services)**

Non, cela dépend. Il y a toute une série de propositions.

*[Brouhaha]*

**M. Ronald BRITHMER (Directeur Général des Services)**

L'idée c'est de bien faire 36 heures pour ceux qui étaient à 35 heures. Par contre, il y a un cas particulier, ceux qui travaillent sur les espaces verts. L'idée c'est de faire la journée continue pour ces agents-là.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Ils font des pauses mais pas de pause méridienne.

*[Interventions hors micro - inaudible]*

**M. Ronald BRITHMER (Directeur Général des Services)**

On résume et après on rentrera dans le détail. Ceux qui sont à 35 heures vont passer à 36 heures. Ceux qui travaillent sur les espaces verts vont faire la journée

continue. Ceux qui sont à 39 heures vont rester à 39 heures mais avec une réduction de 6 jours de leur RTT.

Maintenant, sur la problématique de la journée continue...

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Là on a un problème à savoir comment on apprécie une pause de ce qui est la pause méridienne. Il faut bien savoir ce que prévoit le Code du Travail. Que ce soit dans le privé ou le public, une pause est une pause.

*[Brouhaha]*

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Monsieur GROS-DESORMEAUX veut dire quelque chose.

**M. GROS-DESORMEAUX**

La pause déjeuner va faire que ce ne sera pas une journée continue automatiquement, donc on ne peut pas mettre les deux dans le même sac. Journée continue et à côté, pause méridienne...

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Cela ne va pas ensemble.

**M. Ronald BRITHMER (Directeur Général des Services)**

Ce que l'on peut retenir, Président, c'est que l'on acte le principe des 36 heures (*inaudible*), des 39 heures avec une réduction de...

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

De 6 jours de RTT.

**M. Ronald BRITHMER (Directeur Général des Services)**

Et adopter le principe de journée continue en respectant la réglementation.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Très bien. En tout état de cause, s'il faut, pour la régularité de la délibération que nous mettons 14h30 mais il faudrait que les partenaires sociaux, nous les élus, et les syndicats représentatifs du personnel du Parc que nous comprenions que, compte tenu de certains métiers spécifiques au Parc, la loi (*inaudible*).

C'est la mise en œuvre de la loi qui doit être un outil pour les hommes pour pouvoir (*inaudible*). S'ils finissent à 14h30, ils peuvent avoir 30 minutes pour ranger le matériel, etc. (*inaudible*) cela va nous poser problème pour les agents qui sont sur les sites, qui sont sous le soleil (*inaudible*). On va demander aux gens de déposer la débroussailleuse à midi et de la reprendre à 13h30...

*[Brouhaha]*

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Je vais encore plus loin, il est même probable que l'on adapte cela au regard du moment de l'année. Si on est au Carême, ce ne sont pas les mêmes réalités que lorsque nous sommes au mois de décembre. Ces jours-ci, on ne voit pas clair à 5h30 du matin ou à 6h00. La loi ne rend pas intelligent. À nous de développer une intelligibilité de l'application de la loi.

Je vous propose de voter, chers collègues, cette mise en application des 1 607 heures. Nous savons que sur ces agents, il y a une adaptation à faire et pour les services techniques des communes c'est la même problématique.

**M. Max MICHALON, Rapporteur**

Président, il s'agissait surtout de tenir compte de la pénibilité du travail, c'est-à-dire prendre en compte véritablement la ressource humaine.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Sur la modification pour retenir de respecter la législation, je vous propose de voter pour la mise en œuvre de ce programme de rattrapage... Monsieur THALMENSY avait demandé la parole ? On ne l'entend pas. Monsieur THALMENSY, tu feras valoir ton droit à prendre la parole quand on aura à nouveau le contact.

Nous passons au vote.

**Quels sont ceux qui sont contre ? Zéro (0)**

**Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Zéro (0)**

➤ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**M. Sylvain THALMENSY**

Est-ce que vous m'entendez ?

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Oui, collègue THALMENSY.

Le vote a eu lieu mais je te donne la parole.

**M. Sylvain THALMENSY**

C'est tellement hachuré que j'entends partiellement.

Bonjour à tous et à toutes. J'avais un problème de connexion depuis ce midi. C'est une bonne initiative, bien entendu, que les collectivités passent aux 1 607 heures mais néanmoins, les 8 jours fériés qui seront supprimés surtout pour nous, aux Antilles, quels sont ces jours fériés qui seront supprimés sur cette disposition parce que cela doit s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ?

Par exemple, le Carnaval, vous savez, nous sommes Antillais, on aime bien lundi, mardi, mercredi et par exemple, le vendredi Saint. Le vendredi Saint c'est férié en Martinique mais pas en France métropolitaine. Est-ce que l'on a la liste des jours fériés qui sont supprimés pour le Parc, par exemple ?



**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Je parle sous le contrôle de ce qui s'est passé en CST et des cadres présents. Le choix qui a été fait c'est de réaménager le temps déjà travaillé en élargissant les plages mais nous ne supprimons pas de jours fériés. On aurait un problème culturel. Par exemple le 22 mai. On ne va pas travailler un 22 mai. Le 02 novembre, on ne va pas travailler un 02 novembre.

On voit bien qu'il y a des considérations culturelles qui viennent se télescoper à la mise en œuvre de ces 1 607 heures et il faut trouver une coupe bien taillée pour qu'à la fois on ne chahute pas les gens et je peux vous dire que les syndicats sont extrêmement vigilants sur cette affaire, ce que l'on peut comprendre. Merci Monsieur THALMENSY. Le vote a déjà eu lieu et je présume que tu as voté pour.

**M. Sylvain THALMENSY**

Oui, il n'y a pas de souci. Merci.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Monsieur le Directeur, aidez-moi à me retrouver. Le point suivant c'est...

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

La prime de vie chère.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

La prime de vie chère. C'est Monsieur VARACAVOUDIN.

**point supplémentaire. Instauration d'une Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents du PNRM**

**M. Jean-Charles VARACAVOUDIN** *expose à l'assemblée,*

*Je vais essayer de résumer cette question liée à l'instauration d'une Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents du Parc.*

*Je rappelle simplement les textes de référence : le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction publique territoriale et également l'avis du CST du 27 novembre 2023.*

*En application de ce décret du 31 octobre 2023, le Comité syndical du Parc naturel peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.*

*L'objet de cette prime est de souvenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.*

*Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :*

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*
- Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023 ;*
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.*

*La prime en conséquence, est versée par :*

- La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;*
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.*

*Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants.*

*Vous avez le tableau qui vous rappelle les différents montants et la prime qui vient en face :*

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>800 €</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>700 €</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>600 €</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>500 €</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>400 €</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>300 €</i>

*Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.*

*La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.*

*Il est proposé Parc à l'assemblée de retenir un versement unique au mois de février 2024.*

*Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la Fonction publique d'État ou de la Fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.*

*L'attribution de cette prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.*

*Au Parc naturel, il y a 66 agents qui sont concernés. L'attribution de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à ces agents représente un montant total maximum de 27 733,35 € qui serait supporté par le Parc Naturel.*

*Le tableau qui suit vous donne le nombre d'agents concernés et le montant de la prime ainsi que le montant global. Ce qui nous donne à la fin pour l'ensemble de ces agents qui serait à la charge du Parc naturel serait de 27 733,35 €.*

***En conclusion, chers collègues, il nous est demandé, suite à l'avis du Comité social territorial, de bien vouloir nous prononcer pour :***

- ***Instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles ;***
- ***Déterminer les montants maximums forfaitaires suivants :***

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>800 €</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>700 €</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>600 €</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>500 €</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>400 €</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>300 €</i>

- ***Prévoir un versement unique au mois de février 2024 ;***
- ***Inscrire les crédits correspondants au budget ;***
- ***Autoriser le Président à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.***

*Je rappelle que pour cette question de prime exceptionnelle, le Comité social territorial a donné un avis favorable pour cette question.*

#### **M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Merci Monsieur VARACAVOUDIN. Questions ? Interrogations ?  
C'est sans problème. Ce sera versé en février, dommage pas pour Noël.  
Il y a des questions ?

**Quels sont ceux qui sont contre ? Zéro (0)**  
**Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Zéro (0)**

➤ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

Je passe la parole à Monsieur CYRILLE pour la revalorisation de la participation aux titres repas.

**5. Revalorisation de la participation aux titres repas**

**M. Charles CYRILLE expose à l'assemblée,**

*Principe : Lorsque son employeur public ne peut lui faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurants peuvent être attribués à l'agent public dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du Code du travail.*

*Il s'agit d'une faculté, mais les agents ne sont pas dans l'obligation d'accepter le bénéfice des titres-restaurants.*

*Le principe est qu'il ne peut y avoir qu'un titre-restaurant par jour travaillé. Pour autant, il est possible d'attribuer un nombre forfaitaire de titres, inférieur au nombre de jours travaillés.*

*Les collectivités qui souhaitent mettre en place ce dispositif doivent déterminer la valeur faciale des titres restaurant ainsi que le montant de la participation financière dont elles souhaitent faire bénéficier leurs agents, ce qui nécessite un passage en CST et une délibération – ce qui a été fait.*

*Ce contrat d'action social au profit des agents territoriaux a deux objectifs :*

- *Participer à l'amélioration de la qualité de vie des agents ;*
- *Favoriser l'attractivité de la collectivité lors des recrutements.*

*Les modalités d'attribution des titres restaurant sont inchangées depuis la mise en place en 2012. Elles doivent être adaptées à l'évolution de l'inflation et de l'organisation du Parc naturel régional de la Martinique.*

*Les modalités du dispositif proposé.*

*Le CST a choisi la carte à puce comme support.*

**M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Non, il y a eu un débat sur cela.

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

Ils ont choisi les tickets mais il semblerait que l'on puisse faire un mixte. On verra mais en tout cas, ils ont choisi les tickets.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Continue ta présentation, on fera ce débat après.

**M. Charles CYRILLE**, *Rapporteur*

**Les bénéficiaires** peuvent prétendre à l'attribution des titres restaurant, sous réserve des conditions énoncées à l'article 3 : les agents exerçant leur activité à titre principal auprès de la collectivité et ce quel que soit leur statut à savoir :

- *Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;*
- *Agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée, sans condition de durée minimale ;*
- *Les salariés de droit privé ainsi que les apprentis et le personnel en contrat aidé... ;*
- *Les stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification.*

*Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres restaurant :*

- *Les agents employés à titre accessoire, les vacataires... ;*
- *Les stagiaires sous convention ne bénéficiant pas d'une gratification ;*
- *Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique (titre repas du volontaire) ;*
- *Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par un organisme de formation...).*

**Pause repas :** Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail.

*La pause repas devra donc représenter une interruption de travail de 20 minutes minimum dans la ou les plages horaires de pauses repas définies au protocole d'accord sur le temps de travail en vigueur, ou à défaut, par le supérieur hiérarchique de l'agent en cas de mobilisation de l'agent en dehors des horaires définis dans son planning individuel de travail.*

**Le temps de travail journalier minimum :** Un titre restaurant ne pourra être attribué que pour chaque jour de travail où l'agent aura totalisé au moins 6 heures de travail effectif encadrant une pause repas respectant les conditions sus-énoncées.

**Les modalités d'attribution :** Les titres restaurant seront distribués chaque mois sur la base des droits acquis le mois précédent. Toute absence ou changement de situation d'un agent sera donc traité le mois suivant.

*Le service des Ressources humaines assurera la gestion des titres restaurant, à partir des informations transmises par les encadrants des agents bénéficiaires. Responsables de l'attribution des titres, ces derniers devront veiller à transmettre au service des Ressources humaines toute information relative à la modification du planning de leurs collaborateurs, à leurs absences quel qu'en soit le motif (formation, mission, congé pour raison de santé, autorisation spéciale d'absence, aménagement du temps de travail...) avant le 5 de chaque mois d'attribution s'agissant des événements intervenus le mois précédent.*

*Toute erreur dans l'attribution des titres restaurant sera régularisée par le retrait ou l'attribution des titres supplémentaires le mois suivant.*

*Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :*

- *Toute absence liée à la maladie (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maladie professionnelle...)*
- *Accident du travail / Accident de trajet*
- *Congé maternité / congé paternité*
- *Congé parental*
- *Absences non rémunérées (justifiées ou non justifiées)*
- *Autorisations spéciales d'absence*
- *Toute absence liée à un congé exceptionnel ou événement exceptionnel (enfant malade, décès d'un parent, confinement, isolement...)*
- *Grève*
- *Stage, congé de formation si pris en charge par l'organisme de formation.*

***Option d'adhésion :*** *L'adhésion des agents au bénéfice des titres restaurant n'étant pas obligatoire, celle-ci s'effectuera nécessairement par écrit sur la base d'une formulaire remis par le service des Ressources humaines.*

*L'option d'adhésion sera irrévocable pour l'année civile et reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande contraire de l'agent dûment constatée dans le formulaire portant adhésion ou renonciation au dispositif des titres restaurant. La demande d'adhésion ou de renonciation sera effective le mois suivant sa réception par le service des Ressources humaines.*

*L'agent renonçant à l'attribution des titres restaurant ne pourra pas solliciter de compensation financière et la renonciation demeurera irrévocable jusqu'au terme de l'année civile en cours.*

***Valeur faciale des titres restaurants :***

*Montant : 11,52 € - ce qui a été la proposition du CST ;*

*Au forfait : 12 € / mois*

***Montant de la participation employeur :***

*Pourcentage : 60%*

*Montant : 6,91 € brut / titre*

***Date de la mise en place du dispositif : lundi 01 janvier 2024***

**Il est demandé aux membres du Comité syndical, pour donner suite à l'avis du Comité social territorial, de bien vouloir se prononcer sur :**

- **Les modalités d'application envisagées ;**
- **L'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 au budget en vigueur et suivants.**

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Merci collègue Charles CYRILLE. D'autres observations ?

Sur le rapport, c'est un forfait de 11 mois. Par définition, il y a un mois de congé.

Deuxième chose, il y a eu un débat en CST puisqu'il y a l'avantage de la carte magnétique mais il y a l'avantage pratique et les syndicats représentatifs du personnel du Parc préfèrent le ticket.

Le Gouvernement laisse encore la possibilité d'avoir des tickets, je crois jusqu'au 31 décembre 2024... 2025 ?

L'idée qui a traversé le CST. Les chèques déjeuner c'est pour les agents, pas pour les élus. Nous ne sommes pas éligibles. Je crois que s'il y a une chance de leur laisser exprimer la forme, le mode qui leur est le plus avantageux, c'est bien celui-là. On a préféré rester sur le régime juridique des tickets aussi longtemps que la loi le permet.

Madame.

**Madame Annabella AGUILERA – CDL/CACEM de la DGFIP**

Si je peux me permettre, l'avantage de la carte magnétique c'est que vous n'avez pas de valeur inactive. Le problème des valeurs inactives et des tickets restaurant c'est qu'ils ne peuvent pas être gérés par le Syndicat. L'action sociale doit être confiée à un Comité de personnel, une gestion en interne ou un organisme extérieur (association à but non lucrative). Cela peut être le CNAS *par exemple*.

En aucun cas, les services RH pourront délivrer manuellement la distribution des tickets restaurant. Les tickets restaurant ont une valeur. Cela ne peut pas être géré par le service Ressources humaines.

Je vous conseillerai donc la carte magnétique. La carte magnétique est gérée par un organisme extérieur, celui-ci à but lucratif et là le service RH donne l'ordre à un fournisseur extérieur. Et là il n'y a pas de souci.

**M. Ronald BRITHMER (Directeur Général des Services)**

Et si les tickets restaurant sont donnés par le COS ?

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

De toute évidence, il faut un pont entre les Ressources humaines et le COS tout au moins. Monsieur VARACAVOUDIN.

**M. Jean-Charles VARACAVOUDIN** (*Commune du Macouba*)

Juste une précision. Par rapport à l'avis donné par le CST, cinq élus vote pour la carte à puce, quatre représentants du personnel ont choisi les tickets restaurant. Aucun n'a choisi la carte à puce.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Je suis bien d'accord. Le CST émet un avis et le Conseil syndical délibère.

[Brouhaha]

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Non, on disait que sur le collège des représentants du personnel – il faut bien écouter, vous n'écoutez pas attentivement – qu'il y avait un avis favorable pour les tickets. Il y a quatre représentants sur cinq qui veulent les chèques.

[Brouhaha]

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Je dis qu'une majorité de représentants du personnel ont choisi d'avoir les tickets. Quand vous avez une institution qui est formée de collèges, il faut tenir compte du vote global et du vote par collège. C'est important. J'ai donné cela de la manière la plus démocratique possible. Après c'est ici que cela se décide. Au regard des informations que l'on a, Monsieur le Directeur, les élus votent.

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

Peut-être une petite précision, si on l'a. Est-ce que la formule mixte est possible ? C'est-à-dire qu'ici on peut avoir des tickets et une carte.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Des agents auraient des tickets et d'autres des cartes ? Il faut faire deux marchés ?

**Madame Muriel MARIE-LOUISE** (*Responsable des Marchés et de l'Administration Générale*)

Non, dans le même marché.

Il y a trois options parce que c'est une expérimentation. Effectivement, on proposait le ticket papier et pour les agents qui étaient d'accord de passer à la carte, la carte, au sein du même marché. Cela suppose que les entreprises sollicitées soient en mesure de fournir à la fois des tickets et la carte parce que le but n'est pas non plus de (*inaudible*).

À l'heure actuelle, du fait des évolutions puisqu'il y a des entreprises qui ne proposent plus du tout de papier, tout le travail sera de faire du sourcin pour s'assurer



que l'on ait quand même une pluralité d'offres permettant de faire les deux pour pouvoir lancer un marché de ce type pour qu'il n'y ait pas un non-respect des règles de la concurrence et ne s'adresser qu'à un fournisseur qui serait capable de répondre.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

De toute évidence, en fonction de ce que vous nous dites, si on vote pour un choix mixte, forcément on réduit le spectre puisqu'il y a des gens qui ne font pas de tickets restaurant.

**Madame Muriel MARIE-LOUISE** (Responsable des Marchés et de l'Administration Générale)

En fait, il faut le prendre dans l'autre sens, c'est-à-dire qu'on ne peut opter pour le choix mixte, que si on a une pluralité d'offres sur les territoires.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Est-ce que l'on pourra avoir cela sur le territoire ?

**Madame Muriel MARIE-LOUISE** (Responsable des Marchés et de l'Administration Générale)

On a déjà commencé à se renseigner pour voir s'il y en a plusieurs qui sont capables de le faire. Et si au moins plusieurs peuvent le faire, on le fera.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Est-ce que cela a une incidence pour la collectivité si on opte pour le choix mixte ?

**Madame Muriel MARIE-LOUISE** (Responsable des Marchés et de l'Administration Générale)

Pour le mixte, non.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Monsieur GROS-DESORMEAUX.

**M. GROS-DESORMEAUX**

Très récemment, des émetteurs de chèques déjeuner ont été condamnés parce qu'ils étaient en train de bloquer la dématérialisation des titres repas. C'est quelque chose qui risque, dans les prochains mois, de s'accélérer. Ils le font pourquoi ? Parce qu'ils pratiquent des frais de gestion beaucoup plus importants pour les titres papier. Ils ont tout l'avantage à rester sur du papier parce qu'ils pratiquent auprès des restaurants et des (*inaudibles*) des frais beaucoup plus importants que la carte magnétique. Ils ont été condamnés très récemment par le Conseil d'État, à partir de cette logique (*inaudible*) à aller beaucoup plus vers la dématérialisation très rapidement.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Très bien. Au regard de ce petit débat que nous avons eu là, qui n'est pas un petit débat, qui est un débat complexe, est-ce que l'on peut faire la proposition suivante. Je vous la soumetts, c'est de s'orienter vers le choix mixte et si le choix mixte n'est pas possible, on se rabat sur le papier.

[Brouhaha]

**M. GROS-DESORMEAUX** (Responsable des Ressources Humaines)

Maintenant, on ne va passer qu'en carte.

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

Oui à terme.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

À terme sauf que pour nous, il est important que ceux qui sont les utilisateurs finaux – parce que la loi c'est la loi mais il y a les utilisateurs finaux – nous ont fait une proposition. Il faut l'entendre. On leur a dit : « S'il n'y a pas d'incidence financière en plus pour la collectivité, on peut faire le choix du mixte où il y aura des agents qui auront leurs chèques déjeuner papier pour des raisons qu'ils ont exposées en CST et qu'il faut entendre et d'autres qui auront la carte jusqu'à ce que la réglementation impose que tout le monde ait la carte en 2025.

Vas-y.

**M. Jean MONFORT** (*Commune du Diamant*)

Je voudrais apporter une information aux membres et la Trésorière. Il y aura une difficulté. Le service Ressources humaines aura peut-être à gérer une partie. Mais il faudra demain une gestion d'une autre partie au COS

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Mais le COS peut distribuer les chèques déjeuner.

**M. Jean MONFORT** (*Commune du Diamant*)

Qui distribuait les chèques déjeuner ?

**M. GROS-DESORMEAUX** (Responsable des Ressources Humaines)

Le service Ressources humaines.

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

Comme ce n'est pas possible, ce sera le COS.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Vous voyez bien que nous sommes déjà dans une certaine forme d'illégalité.

[Brouhaha]

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Mais ne leur donne pas de bonnes idées.

Monsieur MONFORT.

**M. Jean MONFORT** (*Commune du Diamant*)

Président, une précision quand même. Par rapport (*inaudible*), il y a un problème d'absence, de congé maladie, de congé longue durée. Qui va gérer cela ? Le COS ?

[*Brouhaha*]

**M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Je te dis que la question de la présence des agents, la seule personne qui le sait, c'est la Directrice des Ressources humaines. Il faut forcément qu'il y ait des liens, des ponts, une gestion dynamique entre Ressources humaines et COS et d'ailleurs, (*inaudible*).

[*Brouhaha*]

**Madame Annabella AGUILERA – CDL/CACEM de la DGFIP**

La seule obligation c'est que le stock de tickets restaurant représente une valeur, il n'a pas droit d'être détenu par le service RH. Après que vous les remettiez à un Comité de personnel, au COS, à qui vous voulez, peu importe, mais il faut que ce soit une association Loi 1901 donc à but non lucratif qui va gérer ce stock, le mettre en sécurité. Ce stock est sous sa responsabilité et après le service RH sera tout à fait à même de dire « tel agent a le droit à tant de tickets restaurant pour tel mois ».

**M. Jean MONFORT** (*Commune du Diamant*)

Nous sommes d'accord. Là c'est clair.

**M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

On passe au vote. Je propose, chers collègues, que nous nous prononcions sur un régime mixte entre maintenant et 2025 pour ceux qui souhaitent avoir des chèques déjeuner, qu'ils aient des chèques déjeuner papier.

Sur cette proposition en tant compte d'une information importante. Il faut dire que les agents ont 11 chèques déjeuner, un forfait de 11 mois. La valeur d'un titre restaurant est de 11,52 €.

**Quels sont ceux qui s'opposent ?** *Zéro (0)*

**Quels sont ceux qui s'abstiennent ?** *UN (1) (M. VARACAVOUDIN)*

➤ **Adopté à l'unanimité MOINS UNE (1) ABSTENTION**

Je retiens bien pour le service Marché et les Ressources humaines. On fait la prospection pour savoir si on fait faire la démarche mixte. Si on a au moins deux ou trois personnes qui le font, on avance. Si ce n'est pas possible, on reste sur... Je rappelle que le CST émet des avis.

On passe aux créations de postes.  
Cette question nous sera présentée par Monsieur MONFORT.

## **6. Création, transformation et suppression de postes**

**M. Jean MONFORT** expose à l'assemblée,

*Conformément à l'organigramme validé au Comité syndical du 11 juillet 2023, dans le cadre de l'actualisation et de la réorganisation des services du Syndicat mixte du PNRM, des postes sont à transformer et certains autres sont à créer.*

*Plusieurs agents cumulent une succession de contrats saisonniers et temporaires, sur des emplois qu'on pourrait qualifier de permanents.*

*Il est donc nécessaire de créer des emplois, ou transformer (création nouveaux et suppression anciens) ceux qui pourraient déjà exister, en les adaptant aux missions en termes de statut, de catégorie, et/ou de grade, afin de se conformer à la législation en termes de contrat de travail dans la Fonction Publique Territoriale.*

*Il s'agit notamment de :*

- 1 poste à la Direction Générale des Services (DGS) ;
- 2 postes à la Direction de l'Administration générale, des Finances et des Ressources humaines (DAGFRH) ;
- 4 postes à la Direction de la Formation et du Développement local (DFDL)
- 5 postes à la Direction de l'Animation du territoire et de l'Éducation à l'environnement (DATEE) ;
- 8 postes à la Direction des Travaux, des Équipements des sites et moyens généraux (DTESMG) ;
- 4 postes à la Direction de la biodiversité et de la Gestion durable du territoire (DBGDT).

*Vous avez le détail dans les tableaux.*

**En conclusion, il est demandé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir se prononcer sur :**

- **La création des postes budgétaires figurant dans le tableau ;**
- **La suppression des postes budgétaires figurant dans le tableau ;**
- **L'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 au Budget en vigueur et suivants.**

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Merci Monsieur MONFORT. Sur la question des postes budgétaires, nous avons l'avantage d'avoir le Directeur Général et le Responsable des Ressources humaines. S'ils veulent apporter un complément d'information s'agissant de ces créations de postes. Mais je vois aussi qu'il y a un nettoyage des postes budgétaires.

**M. Ronald BRITHMER** (Directeur Général des Services)

C'est une actualisation d'une part. C'est plutôt dans une logique d'éviter de mettre des agents dans la précarité. Il y a beaucoup d'agents qui sont en emploi saisonnier qui

de trop longtemps. L'idée c'est de créer des postes permanents pour que les agents qui sont (*inaudible*) puissent être sur des postes permanents. Voilà un peu l'objectif.

**M. Jean MONFORT** (*Commune du Diamant*)

L'objectif des emplois saisonniers, je vous le dis, parce que je viens de recevoir un courrier expliquant le principe.

**M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Concernant l'avis du CST. Dans le rapport, il n'y a pas d'avis.

**M. Jean MONFORT** (*Commune du Diamant*)

On a fait passer en CST.

**M. Ronald BRITHMER** (*Directeur Général des Services*)

Si, on a fait passer en CST. Cela a discuté beaucoup mais tout le monde est favorable.

[*Brouhaha*]

**M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Sans compter que le juge ne se prive pas de reconvertir les (*inaudible*). Une convention de reconduction (*inaudible*). Vous avez des questions, chers collègues ?

S'il n'y a pas de question, nous allons procéder au vote.

**Quels sont ceux qui sont contre ? Zéro (0)**

**Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Zéro (0)**

➤ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

Nous passons à Monsieur JULTAT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de la charte pour la période 2027 à 2042, pour lancer la procédure parce que notre charte arrive à son terme et il n'y a pas de Parc sans charte.

Monsieur JULTAT pour la présentation du rapport.

## **7. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de la charte 2012/2027 et pour l'élaboration de la charte 2027/2042**

**M. Éric JULTAT** *expose à l'assemblée,*

*Merci Président. Dans le cadre de la signature de ce marché, une consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 et R. 2161-2 du Code de la commande publique. Elle porte sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de la charte 2012/2027 et d'élaboration de la charte 2027/2042 du PNRM.*

*La consultation comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle désignée ci-après :*

- *Tranche ferme n°1 : l'élaboration des études et rapports permettant la rédaction des délibérations de lancement de la révision de la charte*
- *Tranche optionnelle n°2 : accompagnement pour la révision de la Charte.*

*L'estimation établie avant le lancement de la consultation était de 250 000 € HT.*

*L'avis de publicité a été publié le 07/09/2023 au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).*

*La date limite de remise des offres a été fixée au 09/10/2023 à 12h.*

*Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :*

- 1. Prix sur la base de la DPGF : 35%*
- 2. Valeur technique : 50%*
- 3. Moyens humains affectés à la mission : 15%*

*La commission d'appel d'offres réunie le mercredi 15 novembre 2023 à 10h00 a choisi l'offre suivante :*

<b>Dénomination</b>	<b>Entreprise classée 1<sup>ère</sup> et choisie par la CAO</b>	<b>Montant de l'offre en € TTC</b>
AMO révision de la Charte 2017/2027 et élaboration de la Charte 2027/2042  Tranche ferme et tranche optionnelle	Groupement EVEN CONSEIL / AIRE PUBLIQUE	269 297 €

*L'action est référencée sous le numéro A107AC1901 et inscrite au Budget 2023 du PNRM.*

**Il est demandé aux membres du Comité de se prononcer pour autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise choisie par la Commission d'appel d'offres et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.**

Voilà Président.

#### **M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Merci Monsieur JULTAT pour cette belle présentation pour la révision de la Charte de notre Parc. Avez-vous des questions, chers collègues ? C'est un dossier important.

S'il n'y a pas de question, on passe au vote.

**Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Zéro (0)**

**Quels sont ceux qui sont contre ? Zéro (0)**

➤ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

On considère que la révision de la Charte est votée à l'unanimité avec la perspective de beaux challenges pour les agents et les élus.

Merci Monsieur JULTAT. On passe à la révision du règlement intérieur.  
Madame APOCALE.

**Point supplémentaire. Modification du règlement intérieur du Syndicat mixte du PNRM**

**Mme Marie-Annick APOCALE** expose à l'assemblée,

*Il est proposé aux Membres du Syndicat mixte une modification du règlement intérieur validé le 11 mars 2022, notamment pour les raisons suivantes :*

- *Clarification du quorum*
- *Utilisation de la visioconférence pour les réunions du Syndicat mixte*

**1) Clarification du quorum**

L'article 4 du règlement intérieur prête à confusion. Il est en effet stipulé que « *Le Comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance où le quorum est requis. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Les pouvoirs donnés par les délégués absents entrent dans le calcul du quorum* ».

*Il est proposé de supprimer « physiquement » dans la rédaction et apprécier les conditions de quorum conformément à l'article 5-3 des statuts « le Comité syndical peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres est présente ou représentée (membre disposant d'une procuration) ».*

*En effet, pour les syndicats mixtes ouverts, les règles applicables en matière de quorum peuvent déroger aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Ce sont les statuts ou règlements intérieurs qui définissent librement ces conditions : elles peuvent bien sûr adopter les modalités du Code général des collectivités territoriales ou prévoir d'autres modalités de calcul, prenant en compte, par exemple, les délégués présents et représentés (prise en compte des voix dont sont porteurs les délégués présents et non pas seulement des délégués physiquement présents).*

**2) Utilisation de la visioconférence pour les réunions du Syndicat mixte**

*Les syndicats mixtes ouverts définissent librement les règles de fonctionnement qui leur sont applicables dans leurs statuts et leur règlement intérieur.*

*Il est donc proposé à l'article 4 – Quorum – Empêchement – Tenue des séances, de rajouter le paragraphe suivant :*

*« Les membres participants aux séances du Syndicat mixte par des moyens de visioconférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective aux votes et aux débats sont réputés présents dans le calcul du quorum et de la majorité ».*

**En conclusion, il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la modification du règlement intérieur du Syndicat mixte du PNRM.**

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Merci collègue APOCALE. Il y a des questions ou des observations sur les précisions portées au règlement intérieur ?

Je mets aux voix.

**Quels sont ceux qui sont contre ? Zéro (0)**

**Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Zéro (0)**

➤ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

À l'unanimité on modifie notre règlement intérieur pour l'adapter aux conditions modernes de travail.

Monsieur PALIN. Direction des Grands travaux. Entretien du chantier DUBUC. Le plan de financement. Monsieur PALIN n'est pas là. Il est déjà excusé. Monsieur PALIN est là ?

**M. Christian PALIN (Commune de Trinité)**

Oui, je suis là, Président et j'espère que l'on m'entend.

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Tu es là et on t'entend.

**Point supplémentaire. Travaux d'entretien des ruines du Château Dubuc**

**M. Christian PALIN expose à l'assemblée,**

*Plusieurs désordres sont apparus et se sont accentués au cours de l'année sur plusieurs ruines du Château Dubuc :*



- *Le mur de la rampe d'accès - entre la grande citerne et les cachots - qui présente plusieurs fissures et une forte inclinaison ;*
- *La voûte de la case à eau qui présente une fissure d'écartement ;*
- *Le montant droit du massif adossé au mur de soutènement de la cuisine qui est dégradé.*

*Il s'agit pour le PNRM de sauvegarder cet ensemble de ruines classées...*

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Collègue PALIN, on ne t'entend pas très bien. La liaison est mauvaise. On propose au Directeur de poursuivre la présentation. D'accord ?

Monsieur le Directeur, tu reprends la main.  
Recommence à zéro.

**M. Ronald BRITHMER (Directeur Général des Services) expose à l'assemblée,**

*Il s'agit de travaux d'entretien des ruines du Château Dubuc. Nous avons fait un certain nombre de travaux régulièrement sur les ruines du Château pour les conformer. Il se trouve que parmi les travaux que l'on avait déjà réalisés, il y a un certain nombre de désordres notamment :*

- *Le mur de la rampe d'accès - entre la grande citerne et les cachots ;*
- *La voûte de la case à eau ;*
- *Le montant droit du massif adossé au mur de soutènement de la cuisine.*

*Sur ces trois zones-là, il y a des soucis. Nous avons fait une estimation des travaux qui est de l'ordre de 52 854,69 €. Nous avons sollicité la DAC pour des financements Une participation au financement de cette opération est sollicitée auprès de la DAC qui participe à ces travaux-là.*

*On vous propose un plan de financement qui est le suivant :*

<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT HT en euros</b>	<b>MONTANT TTC en euros</b>	<b>Participation</b>
ETAT	19 485,6	21 141,87	40%
CTM	29 228,4	31 712,81	60%
TOTAL	48 714,00	52 854,69	100%

**Il vous est demandé de :**

- **Autoriser le Président à lancer le projet et faire exécuter les travaux ;**
- **Valider le plan de financement proposé**

**M. le Président de séance Robert DULYMBOIS**

Merci Monsieur le Directeur. Avez-vous des questions sur les ruines du Château Dubuc qui doivent rester des ruines et pas devenir de la poussière ?

S'il n'y a pas de question pour ce plan de financement, on va passer au vote.

**Quels sont ceux qui sont contre ? Zéro (0)**

**Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Zéro (0)**

➤ **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

À l'unanimité on vote la question de l'entretien des ruines et des murs du Château Dubuc.

C'est le dernier point. Merci. Nous sommes arrivés au terme de notre séance de travail avec ce dernier dossier. On a fait vite. On a fini avant 17 heures puisque tout le monde a des réunions de Conseil municipal et ailleurs.

Il n'y a pas de questions diverses ? Pas d'interrogation.  
Oui ?

*[Intervention inaudible]*

**M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Je crois que ton interrogation coule de source.  
Madame BALUSTRE.

**Mme Sonia HOCHÉ-BALUSTRE** (*Directrice Formation et Développement durable*)

Oui, tout à fait. On va faire (*inaudible*).  
Nous n'avons pas terminé le bilan financier.

**M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Il y a une autre mission aussi.

**Mme Sonia HOCHÉ-BALUSTRE** (*Directrice Formation et Développement durable*)

Oui, il y a eu la mission au Havre et on a aussi tenu le stand à l'arrivée ici. On a été un peu aidés par l'Association des Amis du Parc (*inaudible*). Les éléments chiffrés (*inaudible*). Nous allons préparer cela.

**M. le Président de séance Robert DULYMOIS**

Il y a d'autres questions ? D'autres interrogations avant de conclure ?  
On était dans les temps, on ne va pas se mettre en retard. S'il n'y a pas de question ou d'interrogation, je vous dis bonsoir et merci pour votre réflexion et votre travail effectif.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance lève la séance.  
Il est 16 heures 45*

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Charles VARACAVOUDIN

Le Président de séance,

  
Robert DULYMOIS